CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 2 Thermidor, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Il est vrai que quatre régimens de chasseurs à cheval de l'armée de Sambre-et-Meuse devoient passer, les 13, 14, 15 et 16 de ce mois, à la Ferté-Alais, distant de onze lieues de Paris, pour se rendre à une destination éloignée. Le Directoire exécutif en fut instruit

2.

hier par le ministre de la guerre, et lui donna sur-le-champ les ordres nécessaires pour empêcher ces troupes de passer ou séjourner dans la distance des six myriamètres fixés par l'article 69 de la constitution.

Le Directoire croit que la malveillance n'a eu aucune part à cet ordre de route, qu'il attribue à la simple inadvertence d'un commissaire des guerres; il s'occupe néanmoins à recueillir sur cet objet les renseignemens les plus positifs, et il fera punir les coupables, s'il en découvre.

Le Directoire exécutif pense que c'est par erreur qu'il est parlé de Soissons dans votre message.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, CARNOT.

Par le Directoire exécutif, pour le secrétaire-général,

Signé, L. M. REVELLIÈRE-LÉPAUX.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an V.

